

Arrêté N° 29-SC/2021 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
Vu la charte régionale des Centres de Gestion de la Région Occitanie,
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
Vu l'arrêté N°12-SC/2021 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021,
Vu l'arrêté N° 13-SC/2021 modifiant l'arrêté N°12-SC/2021 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021
Vu l'arrêté N°27-SC/2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en partenariat avec ceux l'Aude et du Gard,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du jury

Collège des élus :

- Madame Brigitte BARANOFF - 1^{ère} Adjointe au Maire de CERET
- Monsieur Grégory MARTY - Maire de PORT-VENDRES
- Madame Laurence DE BESOMBES SINGLA - 1^{ère} Adjointe au Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Madame Marguerite PUJADAS ROCA - Adjointe au Maire d'ARGELES SUR MER

Collège des Fonctionnaires :

- Monsieur Jean-Luc ROMERA - Représentant de la catégorie C par tirage au Sort
- Monsieur Thierry MARILL - Attaché Principal - Mairie de SAINT-ANDRÉ
- Madame Corinne DAURIACH - Attaché Principal - Mairie de SAINT-NAZAIRE
- Madame Valérie BONNAL - Conseiller Socio-Educatif - Mairie de PERPIGNAN

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Katia AMOURI - DGS - Mairie de PORT-VENDRES
- Monsieur Marc PIPERNO - Directeur du CCAS - Mairie de SAINT-ESTEVE
- Monsieur Marc LIEVREMONT - Responsable des Ecoles - Sport - Animation - Mairie d'ARGELES SUR MER
- Monsieur Emmanuel BANSEPT - Chargé de mission - Cadre de Vie - Mairie de PERPIGNAN

Article 2 : La Présidence est confiée à Madame Laurence DE BESOMBES SINGLA.
Monsieur Marc PIPERNO est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury, en cas d'empêchement de cette dernière.

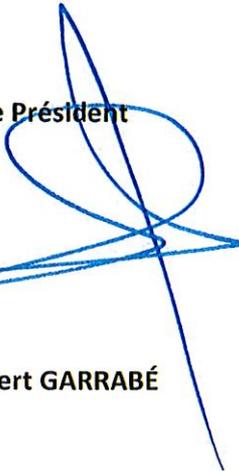
Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission, sous l'autorité du Jury.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 27 septembre 2021.

Le Président



Robert GARRABÉ



Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210927-29SC2021-AR
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021